

N° DM/31/1.1/2023-8

Décision municipale relative à un contrat de mise en œuvre et location d'un logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics à conclure avec la société 3P SARL

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2122-3 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Service des Marchés Publics souhaite s'équiper d'une solution de gestion des marchés publics afin de gagner du temps dans la rédaction et le suivi des marchés publics,

VU l'offre proposée par la Société 3P SARL pour un abonnement à la solution 3P « un utilisateur illimité », « recensement des besoins » et « hébergement 3P »,

APPROUVE le bon de commande correspondant présenté par la société 3P SARL dont le siège social est situé 130 boulevard de la Liberté - 59000 LILLE, et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 5 820.00 euros H.T. (hors indexation semestrielle),

PRECISE que cet abonnement est conclu pour une durée ferme de 12 mois, renouvelable dans les conditions fixées par l'article 5 des conditions générales,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 23 février 2023

Le Maire, Didier CARLE,

Carle

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 février 2023

Publiée le : 27 février 2023

Notifiée le :